

Charte des bénévoles de la Fondation Ecojardinage

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. A ce titre, le bénévolat à la Fondation Ecojardinage est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de la Fondation.

Les bénévoles contribuent à la réalisation de nombreux projets. La Fondation Ecojardinage reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail effectué par les personnes de l'OSEO Vaud (en programme d'emploi temporaire) et des civilistes.

Le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste respectueuse de la Terre, de l'Humain, et s'inscrit dans le cadre de la Charte de la Fondation Ecojardinage ainsi que de son projet.

La Fondation Ecojardinage s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière
- Lui donner une information claire sur l'organisation, ses objectifs et son fonctionnement
- Lui confier une activité qui lui convienne
- L'aider à s'insérer dans l'équipe
- S'assurer de l'adéquation de l'activité proposée
- Prévoir avec lui la manière de mettre fin à l'engagement
- Etablir une attestation pour l'activité
- Valoriser les actions des bénévoles dans le rapport d'activité annuel

Le bénévole s'engage à :

- Inscrire son action dans le respect des valeurs et de la présente charte
- Assurer avec régularité l'activité choisie
- Respecter ses engagements auprès de la Fondation
- Collaborer avec les autres bénévoles ainsi qu'avec les personnes de l'OSEO et les civilistes
- Accepter les principes de l'organisation et se conformer à ses objectifs
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'organisation
- Effectuer une période d'essai définie avec l'organisation

Le bénévole reste libre de cesser son activité. Ils'engage néanmoins à prévenir la Fondation le plus rapidement possible. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, la Fondation se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.